

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2010

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Gilles CAIROLI, Mme Chantal CHAMBAT, M. Claude DETRAZ, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Paul LORIDANT, M. Christophe ARMINJON, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Gilles CAIROLI		M. Jean DENAIS
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Claude DETRAZ	à	M. François PRADELLE
Mme Elisabeth BONDAZ	à	Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Evelyne GARÇON	à	Mme Marie-Martine DICK
M. Jean-Paul GERARD	à	M. Michel PITTET
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Christophe ARMINJON	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'un plan A4 en couleur relatif au règlement de voirie a été inséré dans les sous-mains, ainsi que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres : l'une relative à la réhabilitation et mise en conformité du groupe scolaire de Vongy, l'autre pour la réfection de la passerelle métallique pour piétons sur voies ferrées.

D'autre part, il indique que deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour. La première concerne la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman et la seconde relative à la demande d'exonération de la taxe pour les spectacles sportifs à l'occasion du match amical Côte d'Ivoire / Paraguay organisé au stade Jean Moynat le 30 mai prochain.

De plus, il informe que les quatre délibérations afférentes aux demandes de garantie d'emprunt pour la construction de logements Résidence Pascale sont supprimées de l'ordre du jour. En effet, la Trésorerie Générale doit émettre son avis pour permettre au Conseil d'administration de Léman Habitat d'entériner ces projets et ensuite les soumettre au vote du Conseil Municipal. Ces dernières seront portées à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire indique que se trouve également dans les sous-mains une question de Monsieur CONSTANTIN et un vœu de Messieurs PRADELLE et GERARD.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **MARCHE RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE DE LA COMMUNE DE THONON – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT SNC – GROUPE Q-PARK – VARIATION DES PRIX – MODIFICATION D'INDICE**

Dans le marché avec la société Européenne de Stationnement SNC pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant de surface de la Commune, la formule de révision prévue intègre l'indice EE-00-00 correspondant aux biens d'équipement. Faisant suite à l'abandon de cet indice, l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) l'a remplacé par l'indice BINV00 libellé « biens d'investissement ».

Il convient donc de remplacer, par avenant n° 2, l'indice EE-00-00 prévu dans la formule de révision du marché de gestion et d'exploitation du stationnement de voirie par l'indice BINV00.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA COMMUNE DE THONON – INDEXATION DE REMUNERATION FORFAITAIRE DU DELEGATAIRE – MODIFICATION D'INDICE**

Dans le contrat de délégation de service public avec la société Européenne de Stationnement SNC pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain, la formule de révision intègre l'indice S « salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – Tertiaire ». Or, l'INSEE a

procédé à un changement de nomenclature des indices publiés entraînant une modification des identifiants antérieurs et la diffusion de nouvelles valeurs.

Il convient donc de remplacer l'indice S « salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – Tertiaire », identifié sous le code INSEE 0646936, par l'indice identifié sous le code 1567457 « salaires, revenus et charges sociales – salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – Regroupements spéciaux - Tertiaire ».

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEILS « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - CRECHE FAMILIALE – REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES**

Plusieurs circonstances réglementaires conduisent à proposer des modifications des règlements intérieurs des structures municipales liées à la Petite Enfance :

- Tout d'abord, le décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail exonère désormais les gestionnaires qui organisent l'accueil sans hébergement des enfants de moins de 6 ans de la rémunération ainsi que de tous frais de quelque nature que ce soit relatifs aux remboursements des Chèques Emploi Service Universels (CESU). Il paraît donc opportun de proposer ce nouveau mode de paiement à nos usagers,
- Ensuite, la CAF exclut désormais des revenus pris en compte, pour le calcul de la participation financière des familles : le RSA, l'allocation de parent isolé et l'allocation parentale d'éducation. Il convient donc de modifier nos règlements vis à vis de ces nouvelles dispositions,
- Enfin, le remplacement de la taxe professionnelle par la « Contribution Economique Territoriale » (CET) doit également être pris en compte au titre des critères d'admission.

Monsieur CONSTANTIN souhaite émettre une observation quant à la mise en place des tarifs. Il déplore que les salariés des entreprises de la Commune ne puissent bénéficier des critères d'admission au titre de la « Contribution Economique Territoriale » au même titre que leurs employeurs. Il souhaiterait une égalité de traitement.

Monsieur le Maire lui indique qu'un tel traitement ne pourrait être mis en place car ceci reviendrait à supprimer la distinction entre le tarif pour les thononais et celui appliqué aux personnes extérieures à la Commune, et que cette dernière ne pourrait accueillir tous les enfants des autres communes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE), les règlements présentés dans leur nouvelle rédaction à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

## **HOPITAUX DU LEMAN – CONSEIL DE SURVEILLANCE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour assurer une bonne information sur ce nouveau dispositif et sur la mise en place des conseils de surveillance, il a été préféré d’en saisir le Conseil et de confirmer la désignation du représentant de la collectivité, en la personne du Maire.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les nouvelles mesures de gouvernance des hôpitaux et déplore un éloignement des élus locaux et de la Direction Régionale. Le législateur, dans sa réforme, a oublié d’intégrer un représentant du Conseil Régional au sein des conseils de surveillance, ce qui s’avère stupéfiant eu égard à leur rôle dans l’enseignement supérieur et plus particulièrement à l’école d’infirmières.

Monsieur CONSTANTIN souhaite des précisions sur la composition du Conseil de Surveillance.

Monsieur le Maire l’informe que les maires ou leurs représentants des communes d’Evian, de Publier, de Sciez et de Thonon siègent au sein de cette assemblée. La détermination des communes est fonction du nombre des patients par commune.

D’autre part, Monsieur le Maire remercie Messieurs PRADELLE et GERARD, au titre de membres du Conseil d’administration des Hôpitaux du Léman, tout comme Monsieur MOILLE, au titre de Conseiller Régional, pour le travail effectué.

La proposition présentée par Madame BAUD-ROCHE est approuvée, à l’unanimité, par le Conseil Municipal.

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L’IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D’ANIMATION ET DE CONSEIL)**

Dans un souci de saine gestion de ses effectifs, et conformément au contrat de délégation de service public d’animation périscolaire et de proximité conclu entre la Ville de Thonon-les-Bains et l’Institut de Formation, d’Animation et de Conseil, la Commune a la possibilité de mettre à disposition, auprès du délégataire, deux de ses agents.

Monsieur CONSTANTIN ne souhaite pas rentrer dans un débat mais relève, tel que lors du précédent Conseil Municipal, les termes atterrants de « marqueurs génétiques des fratries » du contrat de l’IFAC qui se révélera, selon lui, une erreur dans les deux ou trois prochaines années.

Par ailleurs, il stipule que le compte rendu du comité consultatif de la restauration scolaire n’est pas fidèle à la tenue de la séance et qu’il est signé par la responsable du service et non par Monsieur PITTET, Président dudit Comité.

Monsieur PITTET va vérifier ce point et s’en excuse si tel est le cas.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

- de conclure une convention de mise à disposition, avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée et d'un agent titulaire, à raison de 100% de leur temps de travail, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer le projet de convention.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT - REVISION DE LA CONVENTION POUR SUBVENTIONS

Madame BAUD-ROCHE introduit ce dossier en présentant une explication sur l'élaboration de la convention et du calendrier nécessaire à sa constitution.

Par délibération en date du 29 mai 2002, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Chablais Léman Développement » pour répondre aux obligations légales fixées par la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495, qui obligent les collectivités à passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 euros.

Cette première convention a fixé le cadre relationnel entre l'association Chablais Léman Développement et la commune de Thonon-les-Bains. En raison de l'évolution des missions confiées à l'association, il est apparu nécessaire d'actualiser l'article 2 de la convention relatif à la définition des missions subventionnées.

Monsieur CONSTANTIN émet des remarques sur la vocation de l'association C.L.D. et sur le manque d'éléments substantiels contenus dans la convention avec cette agence de développement économique.

Monsieur LORIDANT, par la voix de Monsieur CONSTANTIN, s'étonne qu'il manque toujours la fonction relative au démarchage d'entreprises car selon lui l'accompagnement d'entreprises reste insuffisant.

Madame BAUD-ROCHE indique que l'association va mettre en place un observatoire pertinent avec un grand projet de mise en commun des indices économiques. En considération du rôle actuel de Chablais Léman Développement, les attentes ne peuvent être plus accrues faute de moyens humains et financiers.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la révision du projet de convention liant la Commune et Chablais Léman Développement représentée par Monsieur Jean Marc Bochaton, Président.
- autorise Monsieur le Maire, à la signer pour le compte de la commune de Thonon les Bains.

## URBANISME

### **PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION SIMPLIFIEE N° 5 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION.**

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et que le dossier de révision simplifiée a été modifié en conséquence après enquête publique, de façon conforme à l'intérêt général et sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet ;

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le bilan de la concertation ;
- d'approuver la révision simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme conformément aux pièces du dossier présentées.

## VOIRIE

### **REGLEMENT DE VOIRIE - APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU REGLEMENT DE VOIRIE**

Il apparaît nécessaire de fixer de façon claire, précise et réglementaire le niveau d'exigence technique que la Commune attend des entreprises qui interviennent sur le domaine public communal.

Un travail d'élaboration d'un projet de règlement de voirie a été conduit en concertation avec l'ensemble des services de la ville concernés, mais également avec les titulaires de droit d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, France Télécom) et plusieurs entreprises de travaux publics intervenant régulièrement sur le territoire communal.

Il est apparu au cours de ce travail d'élaboration qu'il était également nécessaire de clarifier les règles générales de gestion du domaine public, pour ce qui ne relevait pas des travaux affectant la voie publique ou son sous-sol. C'est ainsi que le projet de règlement de voirie a été complété d'un projet de règlement général de gestion du domaine public.

Considérant la nécessité de disposer d'un règlement général de gestion du domaine public et d'un règlement de voirie,

Considérant les projets tels qu'ils résultent des échanges intervenus en commissions,

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement général de gestion du domaine public et le règlement communal de voirie.

## **TRAVAUX**

### **REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE DE VONGY – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux présentés.

### **REFECTION DE LA PASSERELLE METALLIQUE POUR PIETONS SUR VOIES FERREES A THONON-LES-BAINS – TRANSACTION FINANCIERE PORTANT SOLDE DU MARCHE AVEC LE TITULAIRE DU MARCHE – SOMMES A RECOUVRER AUPRES DE LA SNCF**

Monsieur VULLIEZ expose la situation qui a vu le retard des travaux du fait des grèves successives menées par les employés de la SNCF, en soulignant que les pourparlers avec la SNCF ont commencé depuis maintenant sept ans.

Monsieur CONSTANTIN trouve que la solution apportée est la moins mauvaise mais que cette réfection n'est pas complète, car finalement assez limitée en terme de sécurité, en considération du grillage situé sur la main-courante trop large et des marches non réglementaires de chaque côté de la partie haute.

Monsieur le Maire lui indique que le coût pour prendre en compte ces travaux serait pharaonique.

Monsieur VULLIEZ indique qu'il n'y a pas de réglementation précise en la matière et que toute action avec la SNCF et RFF reste compliquée.

Monsieur CHESSEL demande si une action en justice contre la SNCF ne risquerait pas de ralentir la construction de ce parking.

Monsieur VULLIEZ précise que le parking est plus conséquent que ce qui était prévu au début des travaux afin d'intégrer un parking pour le personnel.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le projet de transaction et à engager toute action, y compris judiciaire, pour finaliser ce dossier.

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU FUNICULAIRE DE RIVES – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de travaux avec l'entreprise SEMER (74190 PASSY) consistant en la réfection

quasi complète de l'appareillage électrique de commande et de puissance du funiculaire pour un montant de 284 115,00 euros H.T.

Des modifications doivent être apportées aux prestations prévues initialement. Il s'agit :

- de la fourniture, de la mise en place, du raccordement de nouveaux chargeurs de batterie dans les véhicules du fait de la défaillance constatée de deux de ces quatre éléments lors de la mise sous tension des appareillages pour un montant de 6 891,21 € H.T. ;
- de réaliser les réglages pour réduire la vitesse du funiculaire à 2m/seconde à la place de 3m/seconde comme cela était prévu au départ. Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Le montant du marché serait porté à la somme de 291 006,21 euros H.T. soit 348 043,43 € T.T.C.

Monsieur GANTIN s'interroge sur l'opportunité de devoir ralentir cet équipement.

Monsieur VULLIEZ fait état de la réglementation en la matière.

Monsieur le Maire indique que techniquement, le funiculaire aurait la capacité d'une vitesse supérieure mais qu'il est nécessaire de le ralentir, qui plus est, en considération de sa fréquentation touristique.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

#### **Z.A.D. DESSAIX - BATIMENT 4 BIS RUE DE L'INDUSTRIE – PERMIS DE DEMOLIR**

La démolition du bâtiment situé 4 bis rue de l'Industrie est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier DESSAIX.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir du bâtiment communal situé 4 bis rue de l'Industrie cadastré section L sous le n° 68 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>.

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **SPORTS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION – TAC HANDBALL**

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention liant la Commune et l'association TAC Handball et d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.



## **SPORTS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION – SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS**

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention liant la Commune et la Société Nautique du Léman Français et d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

## **U.S.E.L. – DEMANDE D'EXONERATION TOTALE DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES**

Monsieur le Président de l'Union Sportive Evian Lugrin sollicite l'autorisation de la Commune pour organiser, au stade Jean Moynat, une rencontre de football professionnel : le dimanche 30 mai 2010 entre l'équipe nationale du Paraguay et l'équipe nationale de la Côte d'Ivoire.

Le président souhaiterait qu'à cette occasion le Conseil Municipal accorde au club organisateur une exonération totale de l'impôt sur les spectacles.

L'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Municipal peut décider que certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les spectacles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir répondre favorablement à la demande d'U.S.E.L.

Monsieur GANTIN s'étonne que le Club Evian Lugrin puisse organiser une rencontre internationale, alors qu'il n'est même pas possible à la Commune d'organiser un match national en ligue 2 au Stade Moynat.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un match amical. Qu'à la suite, la salle du Lémaniaz sera utilisée car le chapiteau implanté par le club sera démonté le 26 mai prochain. D'autre part, suite aux travaux réalisés dans cette salle pour l'affectation du centre de vaccination H1N1 (mise aux normes électriques, entre autres, dont le remboursement de l'Etat reste toujours en suspens), elle pourra désormais être mise à disposition au coup par coup afin d'organiser des pots après match pour les hôtes d'un jour.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'exonération de cette taxe.

## **PETITE ENFANCE - CONVENTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « PERLIPOPETTE »**

Pour permettre à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de continuer à assurer le fonctionnement du multi-accueil « Perlipopette » une subvention financière annuelle complémentaire, encadrée par une convention est nécessaire.

Le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Thonon-Les-Bains prend en compte pour le calcul de la prestation correspondante versée à la

Commune, la subvention attribuée pour le fonctionnement du multi-accueil « Perlipopette ». Celle-ci étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **EDUCATION – ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES DE FEVRIER ET DES MERCREDIS - REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A DES FAMILLES**

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement aux familles suivantes : LARHRISSI, LEYMAT, HUBERT.

#### **EDUCATION - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFICATION 2010-2011**

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de M. LORIDANT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme BAPT-DUFRESNE), les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2010-2011 tels que mentionnés ci-dessous.

Quotient Familial	Tarif Thonon				Tarif Hors Thonon	
	Tarif selon le quotient familial	Tarif majoré	Tarif exceptionnel	Tarif adultes		
de 0 € à 620 €	<u>Tarif 1</u>	3,00 €	3,75 €	6,67 €	6,25 €	8,90 €
de 621 € à 750 €	Tarif 2	3,74 €	4,68 €			
Supérieur à 750 €	Tarif 3	4,68 €	5,85 €			

#### **POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER**

Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Ville de Thonon a lancé, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, un appel à projets afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, un stage, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique ou un projet à caractère humanitaire à l'étranger.

Une convention, établie entre le jeune et la commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le vendredi 9 avril 2010 afin de délibérer sur les projets présentés et propose au conseil municipal de retenir les dossiers suivants :

<b>LAUREATS PROJETS INDIVIDUELS</b>			
<b>NOM Prénom</b>	<b>Destination</b>	<b>Type de projet</b>	<b>Montant proposé</b>
BERGER Laura	Allemagne	Stage dans une chaîne de télévision allemande	300,00 €
TRAIFA Mehdi	Angleterre	Etude en Angleterre	800,00 €
TRAIFA Sonia	Pays- Bas	Etude aux Pays-bas	500,00 €
MEBTOUCHE Lynda	Chili	Stage dans une organisation non gouvernementale au Chili	500,00 €
BACHAR Amel	Togo	Séjour humanitaire au Togo	500,00 €
BERGER Méganne	Angleterre	Emploi dans un organisme de tourisme en Angleterre	500,00 €
MOREL Cindy	Finlande	Etude en Finlande	500,00 €

<b>LAUREATS PROJETS COLLECTIFS</b>			
<b>NOM Prénom</b>	<b>Destination</b>	<b>Type de projet</b>	<b>Montant proposé</b>
<i><b>Premier projet collectif</b></i>	<b>Sénégal</b>	Stage humanitaire	1 800,00 €
LEFER Julie			
NOAILLES Camille			
PACCARD Agnès			
PAYRAUD Orélie			
ROUSTAN Aline			
SIMONDETTO Laetitia			
<i><b>Deuxième projet collectif</b></i>	Togo	Stage humanitaire	600,00 €
GOUPIL Emilie			
GALVIN Aurélie			

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser M. le Maire à le signer, et d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les propositions du jury, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

### **POLITIQUE DE LA VILLE - POINT NET - DEMANDE DE SUBVENTION**

Les prochaines « Rencontres Régionales de l'Internet Accompagné » seront organisées à Thonon les Bains les 24 et 25 juin 2010. Ce rendez-vous est avant tout celui de l'ensemble des « médiateurs du numérique » (animateurs, chefs de projets, responsables, élus associatifs ou territoriaux,...) quelle que soit la structure, dans laquelle ils proposent de l'accès accompagné

à Internet et à ses usages : centre social, MJC, médiathèque, Point Information Jeunesse, cyberbase, association, service municipal, ...

A travers cette rencontre, l'ensemble des « médiateurs du numérique » échangent autour de leurs expériences professionnelles, ainsi que sur les enjeux liés à l'internet accompagné.

Cette rencontre s'inscrit dans la politique que la Commune développe depuis plusieurs années en matière de démocratisation des Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs usages citoyens et pour laquelle la Commune a reçu le label Ville Internet @@@ en 2009.

Pour la bonne organisation des ces rencontres, et afin de faire face aux diverses dépenses, une demande de subvention de 1 500 € est faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention telle que mentionnée ci-dessus.

**POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2010**

Il est proposé à la Ville de Thonon les Bains de soutenir certains projets de la programmation 2010 au titre de ses crédits C.U.C.S. répondant aux objectifs suivants :

**1) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par les actions suivantes :**

<b>Actions</b>	<b>Montant sollicité</b>
« Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives », portée par l'association Grafem, dans le but de fournir aux habitants un accompagnement de proximité à la rédaction de divers documents administratifs nécessaires aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.	7 000 €
« Coordination accès à la mobilité » portée par l'association Promob 74, visant à favoriser l'obtention du code de la route auprès de publics s'inscrivant dans un cursus d'insertion sociale et professionnelle.	1 500 €

**2) Favoriser l'égal accès aux soins et promouvoir la prévention des conduites à risques, par les actions suivantes :**

<b>Actions</b>	<b>Montant sollicité</b>
« Equipe mobile psychosociale », portée par les hôpitaux du Léman, chargée d'accueillir et d'orienter des adultes en situation de précarité présentant une souffrance psychique.	2 000 €
« Education à la santé par l'alimentation » portée par le centre social Inter Quartiers, vise à permettre de découvrir les plaisirs de la cuisine, comprendre les enjeux d'une alimentation saine et équilibrée et favoriser les échanges entre parents et enfants.	3 500 €
« Diagnostic indicateurs précarité », portée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74), afin de permettre la réalisation d'un état des lieux des situations d'exclusion sur les territoires C.U.C.S.	1 000 €

Monsieur GANTIN relève que le montant de la première subvention, d'un montant de 7.000 euros, reste élevé en comparaison des autres.

Monsieur RIERA précise que le budget total de l'opération s'élève à plus de 20.000 euros, avec une participation de l'Etat à hauteur de 7.734 euros. L'action « Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives » est un succès dans les quartiers, deux personnes interviennent afin de répondre à un besoin de la population pour remplir les documents administratifs dans une situation de désengagement de l'Etat face à ce type de formalités.

Madame JOST-MARIOD s'étonne du montant dérisoire alloué à « l'Equipe mobile psychosociale ».

Monsieur RIERA indique que cette opération est portée par l'hôpital, avec 473 entretiens réalisés en 2009 et la création de deux emplois : un psychologue et un infirmier. Elle bénéficie également d'une aide des autres communes et d'une subvention de l'Etat de 15.000 euros et de 30.000 euros supplémentaires du Conseil Général.

Madame DICK ajoute que le CCAS participe à hauteur de 16 à 17.000 euros (sur la base de 0,50 euros par habitant).

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

### **CULTURE – TARIFS - MUSEES - BOUTIQUE MUSEE DU CHABLAIS**

Dans le cadre de la réouverture du Musée du Chablais, il est envisagé l'accueil de deux expositions temporaires du 15 mai au 7 novembre 2010 :

« 1860 : chronique d'une année décisive » et « 1860-2060. La Haute-Savoie en construction. De la ville sarde au territoire transfrontalier ».

Il est proposé de reconduire à cette occasion le tarif préférentiel pour les individuels qui visitent l'Ecomusée de la pêche et le Musée du Chablais déjà établi l'an dernier.

Afin de prendre en compte l'augmentation générale des tarifs municipaux, déjà appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les billets individuels et visites de groupes, il est proposé les tarifs suivants :

- Plein tarif : 3,60 € au lieu de 4,10 €,
- Tarif réduit : 2,60 € au lieu de 3,30 €.

Par ailleurs, le Musée du Chablais proposera encore à la vente une gamme d'objets correspondant aux expositions permanentes et temporaires de 2010. Les cartes postales sont des créations pour cette activité de boutique tandis que les différents ouvrages sont issus des stocks appartenant au musée (à l'exception de celui sur la contrebande qui est acquis). Les tarifs de vente sont récapitulés ci-dessous.

La boutique est complétée par des produits dérivés conçus par Plonk et Replonk dans le cadre de l'exposition « La face cachée du Léman, mythes, légendes et sornettes » en 2009, qui avaient connu un grand succès.

L'activité commerciale de la boutique fera l'objet d'une révision de l'acte constitutif de la régie principale des musées. Une comptabilité auxiliaire de suivi des stocks sera tenue et le versement des recettes au Trésor Public sera accompagné des justificatifs d'achat et de vente de ces produits.

Produit	Prix de vente
Cartes postales	1 €
Marque-pages ( <i>Plonk et Replonk</i> )	1 €
Affiches A3	2 €
Affiche mondiale ( <i>Plonk et Replonk</i> )	10 €
Catalogue de l'exposition « La face cachée du Léman »	10 €
Livre « Louis Moynat architecte »	15 €
Livre « Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation »	13,90 €
Livre « Les rives lémaniques »	10 €
Livre « Contrebande et douanes en Haute-Savoie »	6,50 €
Livre sur Marguerite Peltzer « A fleur de terre »	5 €

Monsieur CONSTANTIN souhaite que soit précisé que le montant de 3,60 euros inclut l'addition des deux billets.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, :

- les tarifs préférentiels d'entrée aux musées,
- les prix de vente des produits dérivés des expositions du Musée du Chablais.

**MISE EN ŒUVRE DU « PASS FONCIER » POUR L'OPÉRATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS » - EXTENSION AUX TRANCHES SUIVANTES**

Par délibération du 27 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre le dispositif du « PASS FONCIER », à titre expérimental, pour l'opération mixte accession et locatif de Léman Habitat intitulée « Domaine des Moulins », qui est en cours de réalisation.

Les dispositions retenues s'appliquaient à la première tranche de la réalisation précitée. Une seule candidature répondant aux critères établis ayant été instruite à ce jour sur les logements concernés, il est envisagé d'étendre le dispositif, aux termes et conditions déjà définis, aux tranches suivantes du programme précité.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'extension du dispositif du PASS FONCIER défini par la délibération du 27 janvier 2010 aux tranches suivantes du « Domaine des Moulins »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la participation de l'Etat conformément au décret du 20 mai 2009.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</b></p>
---

**QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN**

Monsieur le Maire donne lecture de la question de Monsieur CONSTANTIN :

*« Monsieur le Maire,*

*Il y a quelques semaines un ancien policier municipal de Thonon a été condamné pour agression sexuelle sur personne vulnérable, dans l'exercice de ses fonctions.*

*Dans ses attendus, le tribunal semblait indiquer que la hiérarchie n'avait pas fait preuve de diligence et aurait souhaité que l'affaire se règle dans la discrétion.*

*Pouvez-vous indiquer au Conseil quelles mesures ont été prises pour qu'une telle situation ne se renouvelle pas ? »*

Réponse de Monsieur le Maire

*« Monsieur CONSTANTIN, je suis quelque peu intrigué par votre question qui s'appuie, semble-t-il selon vos dires, sur les attendus du tribunal dans l'affaire que vous citez.*

*J'aimerais que vous nous expliquiez comment vous pouvez faire état de ces attendus du Tribunal alors qu'à ce jour le jugement de l'affaire BAELEN n'a toujours pas encore été officiellement notifié ?*

*Si vous disposez d'éléments, qui ne seraient donc qu'officiels, je vous invite quand même à me les transmettre.*

*Monsieur CONSTANTIN, je trouve un peu curieux la façon dont vous vous permettez de mettre en doute l'intégrité de certains de nos collaborateurs, et je m'interroge franchement sur vos motivations.*

*En effet, on ne doit pas se contenter de baser son jugement sur les quelques lignes d'un journal ou sur les effets de manche dans un prétoire pour mettre ainsi en doute la probité de certains fonctionnaires municipaux.*

*Je tiens cependant à vous préciser qu'au niveau de la Ville, lorsque cette affaire a été connue, tout a été fait normalement d'un point de vue administratif. Les deux intéressés ont été invités à s'expliquer, c'était je vous le rappelle à ce moment là la parole d'une personne contre celle d'une autre personne sans autre preuve.*

*Il a été demandé, ensuite, à la " victime présumée ", en présence de sa tutrice, de déposer plainte si les faits étaient avérés, ce qu'elles n'ont pas fait immédiatement. Nous avons toutefois suspendu l'agent mis en cause, dès que les faits ont été portés à notre connaissance. »*

## **VOEU DE MESSIEURS PRADELLE ET GERARD**

Monsieur PRADELLE donne lecture de ce vœu

*« Le Conseil Municipal s'inquiète du retard pris dans l'opération de recomposition de l'offre entamée entre les Hôpitaux du Léman et la MGEN.*

*Cette opération marque la fin de la fusion des hôpitaux de Thonon et d'Evian.*

*A ce jour, la MGEN, acquéreur potentiel des bâtiments détenus par les Hôpitaux du Léman sur le site d'Evian, n'est pas en mesure pour le moment de réaliser cet achat en l'absence des financements du Ministère de la Santé.*

*Le Conseil Municipal demande à Madame la Ministre de la Santé et des Sports que toutes les conditions soient réunies dans les plus brefs délais afin que l'acquisition prévue se réalise. »*

Monsieur le Maire indique que la MGEN souhaite racheter le site d'Evian et que le prix de vente d'environ 9.000.000 euros devrait autofinancer le bâtiment de médecine en construction sur le site de Thonon. Faute de la réalisation de cette opération, cela engendrerait à terme la remise en cause d'un EPHAD financé par l'hôpital sur la commune de Publier.

Le site d'Evian aura une vocation sanitaire avec un effectif de 180 lits de suite.

Le retard et les inquiétudes liés aux difficultés de ce financement ont été portés à l'ordre du jour du dernier Conseil d'Administration des hôpitaux du Léman, ainsi que la demande de maintien de l'unité de psychiatrie sur le site de Thonon, choix de proximité d'une unité de ce type. Monsieur le Maire propose d'ajouter cet élément au vœu du Conseil Municipal.

Madame JOST-MARIOD demande si une demande de financement a été adressée au Ministère de la Santé et si cette situation reflète un désengagement de l'Etat.

Monsieur le Maire lui indique que c'est la raison pour laquelle la Commune s'émeut. Une lettre du Conseil d'Administration des Hôpitaux du Léman a bien été adressée à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Le chantier représente un coût de 22 millions d'euros. Les 180 lits de soin de suite sont nécessaires quant aux besoins du Chablais et qu'un déplacement d'une telle infrastructure engendrerait un bon nombre de difficultés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 26 mai 2010 à 20h00**